

Bulletin d'informations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sélune

Le SAGE de la Sélune: mode d'emploi

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sélune est élaboré depuis 1999 et devrait être construit pour le second semestre 2004. Les conditions de sa réalisation sont encadrées par l'article 5 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Le S.A.G.E. est un document de planification de l'aménagement et de gestion des eaux à l'échelle d'un bassin versant (*) pour une durée de 10 ans.

Pourquoi un S.A.G.E. sur le bassin de la Sélune ?

Le bassin de la Sélune connaît actuellement des problèmes de qualité et de quantité d'eau alors que l'alimentation en eau potable des populations est un enjeu majeur du bassin versant. Les modifications des pratiques agricoles depuis trente ans, le développement des industries, le vieillissement des stations d'épuration sont autant de causes potentielles de la dégradation de la qualité des eaux (nitrates, pesticides...), sans compter les retenues EDF qui empêchent la remontée des poissons migrateurs et souffrent d'eutrophisation et d'envasement.

Pour y remédier, les élus locaux, emmenés par Michel THOURY vice-président du Conseil Régional de Basse-Normandie et maire de St-James, ont décidé de mettre en place un Schéma d'Aménagement



et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SAGE :
 Au-delà des frontières administratives et des oppositions d'intérêt, le SAGE rassemble élus, usagers et administrations sur un territoire cohérent autour d'un projet commun : satisfaire les besoins de tous sans porter atteinte irréversible à l'environnement. Le SAGE est un outil pour "organiser demain".

Avant, comme "montagne"



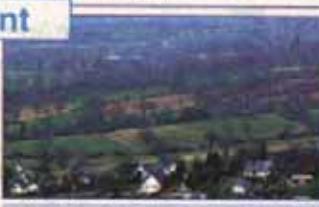
Après, comme "valley".

Le bassin versant, une cuvette qui récupère les eaux de pluie

Un bassin versant

L'eau qui coule dans une rivière n'a pas une source mais une multitude de sources réparties le long de son parcours. Une rivière naît bien à sa source mais grandit au fur et à mesure qu'elle s'écoule vers la mer. Elle se charge de l'eau de ses affluents mais aussi de l'eau de pluie, infiltrée dans le sol ou provenant du ruissellement à sa surface.

Ainsi, l'eau qui arrive à un point donné dans la rivière est chargée de toute l'histoire des affluents et des versants ou pentes, rencontrés sur sa route avant d'atteindre ce point. Il n'y a pas un bassin versant mais une multitude de bassins versants qui s'imbolent les uns dans les autres. Le bassin versant d'une rivière englobe l'ensemble des bassins versants élémentaires qui alimentent chaque point sur la rivière et ainsi de suite. Ainsi, le "grand" bassin versant d'un fleuve recouvre l'ensemble des bassins versants de ses affluents, du "chevelu" à la rivière secondaire.



Les eaux collectées sur le bassin versant de la Sélune vont dans le bras du Mt-St-Michel

L'eau de pluie qui s'est infiltrée alimente les nappes souterraines : elle est accumulée dans le sol et peut ressortir dans le réseau de surface sous forme de sources ou de résurgences.

L'eau qui ruisselle converge directement vers la rivière. L'ensemble des terres qui recueillent les eaux de pluie pour les concentrer dans la rivière constitue le bassin versant.

L'assainissement non collectif

Qu'est-ce que c'est ?

Par définition, il s'oppose à l'assainissement collectif qui comprend le réseau de collecte et de transport des eaux usées et la station d'épuration. L.A.N.C. est l'ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, un bâtiment, situé en principe sur la parcelle portant l'habitation (ex : fosse septique et filtre).

En matière d'assainissement non collectif, quelles sont les obligations des communes ?

Les communes doivent impérativement avoir créé avant le 31 décembre 2005 un service public chargé du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette obligation leur est faite par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

D'ici à l'existence réelle de ce service public, la direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS) maintient son action dans le contrôle des dispositifs individuels. La réalisation des ouvrages appartenant aux particuliers dont la responsabilité peut être engagée, en cas de pollution.

En ce qui concerne les communes, leur seule obligation est de contrôler ces ouvrages. Dans quelques cas particuliers cependant, la responsabilité de la commune peut être engagée. En cas de dysfonctionnement d'un dispositif d'assainissement non collectif, le contrôle exercé par la commune ou par son groupement est l'occasion de rappeler au propriétaire ses obligations, ce dernier demeurant responsable en cas de pollution ou d'atteinte à la salubrité publique s'il ne procède pas à la réhabilitation de son installation.

En cas de pollution par un dispositif non collectif d'assainissement, où commence la responsabilité des particuliers ?

Rappelons que la loi du 3 janvier 1992, loi sur l'eau, impose aux communes de disposer d'un service public chargé du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, le 31 décembre 2005 au plus tard. La réalisation et l'entretien de ces dispositifs, dont les prescriptions techniques ont été établies par un arrêté du 6 mai 1996, incombe aux particuliers. A eux donc, de choisir les systèmes adaptés à leurs terrains. Il convient également de prendre connaissance des documents d'urbanisme de la commune et des arrêtés municipaux relatifs à l'assainissement : certains équipements peuvent en effet être protégés, pour des raisons géologiques.

La responsabilité des particuliers est donc engagée dès la conception du dispositif.

Le bassin versant de la Sélune

Ignorant les contraintes administratives, les eaux du bassin versant s'écoulent sur 3 départements (Manche, Mayenne et Ille-et-Vilaine) et 3 régions (Basse-Normandie, Pays de la Loire, Bretagne). Cette complexité est renforcée par l'existence de 2 comités de bassin intervenant sur le bassin versant : Seine-Normandie pour la Manche, et Loire-Bretagne pour l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne.

Le périmètre du S.A.G.E. a été fixé par arrêté inter-préfectoral le 17 septembre 1997.

Fonctionnement du SAGE

La Commission Locale de l'Eau (la C.L.E.) élabore et pilote le S.A.G.E.. La concertation est à la base de son fonctionnement. Cette commission réunie de représentants des collectivités locales (région, départements, communes, syndicats d'eau), de représentants des services de l'Etat (équipement, agriculture, environnement, industrie, eau...) et de représentants d'usagers et professionnels (agriculteurs, industriels, pêcheurs, consommateurs, protecteurs de la nature,...). Sa composition a été fixée par arrêté inter-préfectoral le 26 janvier 1999.

Les réunions de la C.L.E. ont permis d'élaborer l'état des lieux et le diagnostic, d'énoncer clairement les problèmes et de proposer des orientations qui puissent être intégrées dans le S.A.G.E. Pour s'appuyer sur des données objectives et fiables, la C.L.E. a demandé à des bureaux d'étude de travailler sur des thématiques spécifiques : les barrages, les eaux souterraines, l'eau potable.

Prochaines étapes

L'année 2003 est consacrée à l'étude des scénarios possibles pour l'avenir du bassin versant. La difficulté est d'imager autre chose que la continuité de l'existant, qui ne permettra pas d'atteindre une gestion équilibrée de la ressource. Il ne suffit pas de faire un catalogue de mesures, mais bien de choisir entre des scénarios différents, selon les priorités que l'on se fixe. En fin d'année, la C.L.E. devrait adopter une stratégie, définir les objectifs que l'on se fixe, les moyens que l'on se donne pour les atteindre ?

La formalisation du SAGE (orientations de gestion et d'aménagement, tableaux de bord, information) se fera en 2004.

Classes d'eau 2002-2003



cours de l'année par les élèves. Les classes de 5ème du collège Immaculée Conception de St Hilaire du Harcouët exposeront les 20 et 21 juin. Les 25 et 26 juin, les CM1 et CM2 de l'école primaire du Sacré

Cœur de Mortain montreront leurs travaux à leurs parents. Le projet 2003-2004 est actuellement adressé aux chefs d'établissement qui pourront nous contacter à la rentrée. Les élus du SAGE souhaitent que les jeunes habitants du bassin prennent aujourd'hui conscience de l'intérêt de préserver et de mieux gérer nos ressources.

Christelle COUSIN du SAGE Sélune et Franck AUDOUARD du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel proposent leur aide aux enseignants afin de monter un projet sur l'année réunissant des activités en classe et sur le terrain et s'intégrant au programme scolaire. Le projet doit être monté à l'automne afin de bénéficier du soutien de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Si vous êtes enseignant, intéressé par notre démarche, renseignez-vous à la cellule d'animation du SAGE Sélune au 02.33.89.62.14.

AGENDA

3 juillet : Démonstration d'enroulage de bâches en Round Bale. Organisée par le CRDA au Champ de foire de St-James.

Collectivités et professionnels : la Chambre d'Agriculture coordonnera en décembre pour la Manche, en Janvier 2004 pour l'Ille-et-Vilaine, une collecte gratuite pour récupérer les produits phytosanitaires non utilisés.

Particuliers : vos bidons de phytosanitaires vides ou non utilisés doivent être apportés en déchèterie. Ces produits sont toxiques. Ne les jetez jamais dans l'évier, les égouts ou à la poubelle. Quand vous les apportez, ne les malmenez pas et n'hitez pas les équerres. Selon le produit, la filière de destruction sera différente. Soyez prudents !

Cet été, venez découvrir :

Le circuit pédestre et pédagogique Pierres et Nature, sur la commune de Mellé, Rennes. Maison Pierres et Nature : 02.99.17.14.24.

Les circuits pédestres "Le rocher de Monthault" et "La Vallée humide du bief Alneux" sur Monthault, Rennes. Louvigné communale : 02.99.98.15.99.

Les animations "nature" organisées à la Tourbière de Parigné, Rennes. Maison de la Tourbière : 02.99.97.36.54.

L'exposition sur l'eau du 6 juillet au 20 septembre à l'office de tourisme de Mortain, Rennes : 02.33.59.19.74.

Les promenades contées "Le dit de l'eau" les 5 et 6 juillet à Mortain.

Billetterie : 02.33.05.95.

Les traversées thématiques de la Baie du Mont-Saint-Michel avec les guides "Découverte de la Baie" 02.33.70.83.49 ou "Les chemins de la Baie" 02.33.89.80.88 à Génetz.



Cellule animation du SAGE Sélune

Aurélie JOUÉ, animatrice du SAGE et Christelle COUSIN, chargée de communication
21 rue de la Libération, 50240 Saint-James; Tél. : 02.33.89.62.14; Fax : 02.33.89.62.15; E-mail : sage-selune@wanadoo.fr